

1983, chapitre 34
LOI N° 3 SUR LES CRÉDITS, 1983-1984

Projet de loi 34

présenté par M. Jacques Parizeau, ministre des Finances

Première lecture le 22 juin 1983

Deuxième lecture le 22 juin 1983

Troisième lecture le 22 juin 1983

Sanctionné le 22 juin 1983

Entrée en vigueur: le 22 juin 1983

Loi modifiée: Aucune



CHAPITRE 34

Loi n° 3 sur les crédits, 1983-1984

[Sanctionnée le 22 juin 1983]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

122 000
000 \$ pour
1983-1984

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximum de 122 000 000 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1983-1984, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

ANNEXE

ÉNERGIE ET RESSOURCES

PROGRAMME 2

Amélioration de la forêt	<u>5 000 000</u>	5 000 000
--------------------------	------------------	-----------

FINANCES

PROGRAMME 4

Fonds de suppléance	<u>40 000 000</u>	40 000 000
---------------------	-------------------	------------

INDUSTRIE, COMMERCE ET
TOURISME

PROGRAMME 2

Société de développement industriel du Québec	4 000 000	
--	-----------	--

PROGRAMME 6

Promotion et développement de l'industrie touristique	<u>5 000 000</u>	9 000 000
--	------------------	-----------

TRANSPORTS

PROGRAMME 3

Construction du réseau routier	25 000 000	
--------------------------------	------------	--

PROGRAMME 5

Gestion interne et soutien	<u>25 000 000</u>	50 000 000
----------------------------	-------------------	------------

TRAVAIL

PROGRAMME 2

Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail	<u>18 000 000</u>	<u>18 000 000</u>
		122 000 000